

DECRET N° 2006-587 DU 02 NOVEMBRE 2006

Portant admission à la retraite de six (06)
Commissaires de Police au titre de l'année 2007.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi 86-14 du 26 septembre 1986 portant Code des pensions civiles et militaires de retraite et la loi n° 2005-24 du 08 septembre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret n° 2006 -178 du 08 avril 2006 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2006-414 du 17 août 2006 qui l'a modifié ;
- Vu** le décret n° 2004-394 du 13 juillet 2004 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité et de la Décentralisation ;
- Vu** le décret n°80-34 du 11 février 1980 portant déblocage total et définitif des avantages des agents permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} janvier 1980 ;

Vu le décret n° 97-622 du 30 septembre 1997 portant Statuts Particuliers des corps des personnels de la Police Nationale ;

Sur proposition du Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 05 octobre 2006 ;

D E C R E T E :

Article 1^{er} : Les Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont atteint la durée de service de trente (30) ans Conformément à l'article 105 de la loi n° 93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des personnels de la Police Nationale, et l'article 3 nouveau de la loi n° 2005-24 du 08 septembre 2005 modifiant et complétant la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986, portant code des pensions civiles et militaires de retraite, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter du 1^{er} janvier 2007.

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	SERVICE ANTERIEURS VALIDES	DATE DE MISE A LA RETRAITE	ANCIENNETE DE SERVICE	CRITERES DE DEPART
1	TCHEKOUNOU Doulemè André	836	CGP	Vers 1952 à Guézin	01/12/1976		01/01/2007	30 ans 1 mois	Durée de service
2	GANDONOU Blaise	837	CGP	Vers 1952 à Zinvié	01/12/1976		01/01/2007	30 ans 1 mois	Durée de service
3	HESSOU Adolphe	840	CDP	24/02/1954 à Parakou	01/12/1976		01/01/2007	30 ans 1 mois	Durée de service
4	TOKPLONOU Casimir Eusèbe	843	CPP	Vers 1954 à Parakou	01/12/1976		01/02/2007	30 ans 1 mois	Durée de service
5	BADJOGOUME Rigobert	844	CP2	Vers 1955 à Abomey	01/12/1976		01/01/2007	30 ans 1 mois	Durée de service
6	AMOUSSOU Valentin	859	CP2	07/02/1953 à Cotonou	22/12/1976		01/01/2007	30 ans 1 mois	Durée de service

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra être versé aux intéressés à la fin du trimestre suivant leur cessation d'activité, en application des dispositions de la loi n° 86-014 du 26 septembre 1986 susvisé.

Article 3 : La liquidation de leurs pensions se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 4 : Hors les avantages en matière sanitaire accordés aux retraités, Il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre de la Sécurité Publique et des Collectivités Locales et le Ministre du Développement, de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 novembre 2006

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

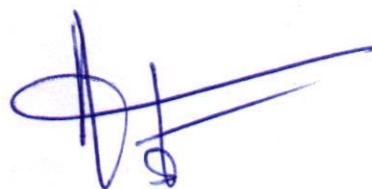

Dr Boni Y A Y I.-

Le Ministre du Développement,
de l'Economie et des Finances,



Pascal Irénée KOUPAKI.-

Le Ministre de la Sécurité Publique
et des Collectivités Locales,



Edgard Charlemagne ALIA

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 HAAC 2 CES 2 HCJ 2 MSPCL 4 MDEF 4
AUTRES MINISTERES 20 SGG 4 DGBM-DCF- DGTCP- DGID- DGDDI 5 BN-DAN-
DLC 3 GCONB-DGCST-INSAE-IGE 4 BCP-CSM-IGAA 3 UAC-ENAM-FADESP 3
UNIPAR-FDSP 2 INTERESSES 06 DGPN 1 JO 01.